



OBJET : Interdiction temporaire et partielle de stationner et de circuler dans certaines voies communales à Villemomble

[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

CONSIDÉRANT que les travaux de taille pour l'élagage de certains arbres nécessitent d'interdire le stationnement et la circulation temporairement et partiellement sur certaines voies de la commune,

ARRÊTE

Article 1er : Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés, avenue Aimé, Boulevard André, rue Bernard Gante, boulevard Carnot, Place Emile Ducatte, avenue François Coppée, avenue Gustave Rodet, avenue des Limites, avenue Masséna, rue Pottier, rue du Docteur Guérin, boulevard du Général de Gaulle, rue Lambert, rue Lamartine, rue Montgolfier à Villemomble, entre le 24 mars 2025 et le 4 avril 2025, de 09h00 à 17h00, suivant l'avancement des travaux.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite dans les rues Lambert, Lamartine, Montgolfier, avenue Aimé, boulevard André, rue Bernard Gante, avenue François Coppée entre la rue de la Fosse aux Bergers et l'avenue Meissonier, avenue Gustave Rodet, avenue des Limites, rue du Docteur Guérin à Villemomble, entre le 24 mars 2025 et le 4 avril 2025, entre 09h00 et 17h00, suivant l'avancement des travaux.

Article 3 : L'élagage des arbres et le ramassage des coupes doivent être réalisés entre 08h55 et 11h15 et 13h15 et 15h45 pour les avenues Gustave Rodet et François Coppée, avenues des Limites entre la rue Detaille et François Coppée et, rue Pottier à Villemomble.

ARTICLE 4 : La SOCIÉTÉ PARISIENNE D'ÉLAGAGE devra contacter la RATP afin de l'avertir de la date d'intervention dans les voies suivantes : avenue François Coppée (rond-point Born Hartberg) et rue Pottier à Villemomble.

Article 5 : La circulation des véhicules sera déviée par les voies adjacentes.

Article 6 : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

Article 7 : La vitesse est limitée à 30km/heure dans la zone des travaux.





Article 8 : La SOCIÉTÉ PARISIENNE D'ÉLAGAGE, chargée de l'exécution des travaux, sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant la circulation et le stationnement jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

Article 9 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la police municipale au 01.49.35.25.76.

Article 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 11 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent.

Article 12 : Le présent arrêté sera notifié à la SOCIÉTÉ PARISIENNE D'ÉLAGAGE - 18 rue de Dunkerque - 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE.

Article 13 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 14 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Les Officiers des Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- Service Prévention et gestion des déchets – Grand Paris Grand Est,
- RATP Bord de Marne.

Article 15 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution à :

- Monsieur le Commandant de Police du Raincy/Villemomble.
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 31 janvier 2025

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué

Jean-Christophe GERBAUD

